

# Prestations assurées par votre Résidence Autonomie

**Conformément à la réglementation en vigueur, les prestations minimales obligatoirement proposées comprennent :**



## Les prestations d'administration générale :

- Gestion administrative de l'ensemble du séjour, notamment l'état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie ;
- Elaboration et suivi du contrat de séjour, de ses annexes et ses avenants.

**La mise à disposition d'un logement privatif**, au sens de l'article R. 111-3 du code de la construction et de l'habitation, comprenant en sus des connectiques nécessaires pour recevoir la télévision et installer le téléphone.

**La mise à disposition et entretien de locaux collectifs** en application de l'article R. 633-1 du code de la construction et de l'habitation.

**L'accès à une offre d'actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie** au sein de l'établissement ou à l'extérieur de celui-ci.

**L'accès à un service de restauration** par tous moyens. Les résidents et leurs proches peuvent avoir accès ponctuellement ou régulièrement s'ils le souhaitent. Les modalités sont détaillées dans le contrat de séjour.

**Certaines prestations sont facultatives et payantes.**

**Pour tout renseignement se rapprocher de l'équipe de votre établissement.**

**L'accès à un service de blanchisserie** par tous moyens dont les modalités figurent dans le contrat de séjour. En supplément, l'établissement peut, lorsque cela est possible, proposer d'autres services.

Ainsi, le résident peut, par exemple, avoir accès à certains services dispensés par l'Ehpad, le SSIAD, ou d'autres structures de proximité.

**L'accès aux moyens de communication**, y compris Internet, dans tout ou partie de l'établissement.

**L'accès à un dispositif de sécurité** apportant au résident 24h/24h une assistance par tous moyens et lui permettant de se signaler.

## Les prestations d'animation de la vie sociale :

- Accès aux animations collectives et aux activités organisées dans l'enceinte de l'établissement ;
- Organisation des activités extérieures.

